

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2010

Le vingt cinq novembre deux mille dix, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de treize, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 18 novembre 2010.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, LE SCANFF Didier, MARTIN Jean-Pierre, DORN Delphine, L'HOSTIS Stéphanie, LE TROUHER Erwan, LE DEVEHAT Yannick, EZANIC Jean-Louis, DETLOF-CHAPUT Stéphanie, ROBIN Evelyne, ELLIAS Claude, JOUAN Isabelle, LE LIBOUX Claude.

Étaient absents excusés : HOUEIX Magali

Était absent : MORAUT Philippe,

Secrétaire de séance : M. LE TROUHER Erwan

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2010.

DÉCISIONS

1. AVENANT AU LOT 4.1 CHARPENTE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 22 juillet 2010 validant l'offre concernant le lot 4.1 Charpente bois pour un montant de 28 117 € HT avec l'entreprise SARL RIO-TASSET de PLELAUFF.

Des modifications sont à réaliser suite à l'étude charpente.

Des plus values en HT : - lamellé collé pour 2 930.87 €
- charpente non assemblée pour 2 620.84 €

TOTAL : + 5 551.71 € HT, soit 6 639.85 € TTC

Des moins values en HT : - le plancher empoutrellement plus novopan pour 1 275.30 €
- ferme auvent charpente non assemblée pour 1 141.64 €

TOTAL : - 2 416.94 € HT, soit 2 890.66 € TTC

Monsieur le Maire propose de prendre en charge ces plus values et ces moins values et de modifier le marché qui s'élève désormais à 31 251.77 € HT, soit 37 377.12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge ces plus values et ces moins values pour le lot 4.1 Charpente bois et de modifier le marché qui s'élève désormais à 31 251.77 € HT, soit 37 377.11 € TTC.

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget de l'exercice 2010.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

2. RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 19 novembre 2009, il avait été décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 200 000 €. Elle arrive à échéance le 09/01/2011.

Monsieur Le Maire propose de la reconduire pour un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire la ligne de trésorerie interactive de 200 000 € pendant un an avec la Caisse d'Epargne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. ETAT DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur de PONTIVY et portant sur l'exercice 2010 :

- Titre 351 (travaux d'aménagement foncier de l'année 2000) pour un montant de 217.57 €,
- Titre 283 (plantations haies bocagères de l'année 2002) pour un montant de 1 389.23 €
- Titre 248 (redevance ordures ménagères de l'année 2004) pour un montant de 65.33 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur percepteur de PONTIVY dans les délais légaux et règlementaires.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le receveur de PONTIVY et s'élevant à la somme de 1 672.13 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

4. PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES - RETOUR DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Général répartit, chaque année, un certain montant de subvention au titre du « retour des amendes de police ». Ce programme vise à développer des petites actions de sécurité routière.

Pour 2009, la commune a obtenu une subvention de 300 € pour financer l'acquisition et la pose de panneaux d'interdiction de stationner aux entrées des deux écoles primaires

La commission des travaux propose à l'assemblée de réaliser :

- Des coussins ralentisseurs au niveau des zones 30 : Rue de la vallée, rue de l'étang et rue de la fontaine afin de poursuivre la démarche de mise en zone 30.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5. DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LA COMMISSION COMMUNICATION – PATRIMOINE ET TOURISME

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur MARTIN, membre de cette commission, propose de la scinder en deux sous-commissions :

- Patrimoine et Tourisme
- Communication

Domaines couverts par la sous-commission Patrimoine et Tourisme :

- Accompagnement des projets touristiques,
- En partenariat avec Pontivy Communauté :
 - Etudes, réalisations et entretiens de circuits de randonnées pédestres, cyclistes et équestres,
 - Entretien du patrimoine communal bâti et non bâti
 - Relations avec l'office de tourisme de Pontivy Communauté
 - Relations avec les acteurs des festivals saisonniers
- Etude et suivi labellisation de la commune.

Noms des membres de cette sous-commission : Président : Jean-Pierre MARTIN ; Membres : Jean-Louis EZANIC, Delphine DORN, Erwan LE TROUHER.

Cette sous-commission est ouverte aux membres du conseil municipal.

Domaines couverts par la sous-commission Communication :

- Guern magazine,
- Guern actus,
- Site internet,
- Réalisation de presse.

Noms des membres de cette sous-commission : Présidente : Magali HOUEIX, Membres : Joseph LE BOUEDEC, Jean-Pierre MARTIN, Jean-Louis EZANIC, Stéphanie DETLOF-CHAPUT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** de scinder la commission Communication – Patrimoine et Tourisme en deux sous-commission : Communication d'une part, et Patrimoine et Tourisme d'autre part.
- **APPROUVE** le choix des membres et des domaines couverts par ces deux sous-commissions.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LOUIS HUBERT DE GUEMENE SUR SCORFF POUR DES FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait savoir que l'école publique Louis Hubert de GUEMENE SUR SCORFF demande à la commune une participation financière au titre de la gratuité des fournitures scolaires pour les enfants.

L'école accueille 4 élèves de Guern, c'est pourquoi il est demandé à la commune d'accorder une subvention spécifique à son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas accorder de subvention à l'école publique Louis Hubert de GUEMENE-SUR-SCORFF.

7. SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le budget du CCAS manque de crédits :

- 1 100 € pour les colis de Noël
- 900 € d'honoraires pour les avocats pour le pourvoi en cassation.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 2 000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 000 € au CCAS.

8. REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire, en vertu de :

- du code général des collectivités territoriales ;
- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

- de l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- de l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- du décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'équipement et du logement ;
- de l'arrêté du 5 janvier 1972 relatif aux taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires susvisés;
- du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures ;
- de l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures ;
- du décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État ;
- de l'arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité susvisée ;
- du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ;
- de l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret susvisé ;

Monsieur le Maire précise ensuite qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières administrative, technique, d'agent spécialisé des écoles et d'animation;

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes précités la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité, sur les bases définies ci-après les indemnités suivantes :

REGIME INDEMNITAIRE au 31/12/2009

Filière	Agent	Grade	Ind.	coeff .	Paiement	Observ.	Choix coeff 2010	Coeff maximum jusqu'en 2014
Filière administrative	LE CORNEC Françoise	Rédacteur chef	IEM P	0,37	Annuel		0,37	(1 au max)
			IFTS	2	Mensuel		2	(3 max)
	GUYOT Viviane	Adjoint administratif de 2ème classe	IAT	1	Annuel		2	(3 max)
Filière Technique	HEMONIC Bernard	Adjoint technique de 2ème classe	IAT	1	Annuel		1.10	(3 max)
	LE COCQ Corinne	Adjoint technique de 2ème classe	IAT	1	Annuel		1.10	(3 max)
	LE CORRE Nathalie	Adjoint technique de 2ème classe	IAT	1	Annuel		1.10	(3 max)
	GUYONVARCH Carole	Adjoint technique de 2ème classe	IAT	1	Annuel		1.10	(3 max)
	DERRIEN Arnaud	Adjoint technique principal	IAT	1	Annuel	2010 proratisé nbre mois 10/12	1,10	(3 max)
Agent Spécialisé des Ecole	VERDIER Andréa	ATSEM	IAT	1	Annuel		1.10	(3 max)
Filière d'animation	CORBEL Lucienne	Adjoint territorial d'animation 2ème classe	IAT	1	Annuel		1.10	(3 au max)
	ORHANT Mickaël	Adjoint territorial d'animation 2ème classe	IAT	1	Annuel		1.10	3
IAT			3,74	Mensuel	coeff Total 4,84	3.74	(8 au max)	

Monsieur le Maire précise que l'indemnité fixé par le conseil municipal n'a pas changé depuis 2005. Néanmoins, il a été modifié par la valeur du point.

Il propose à l'assemblée de fixer un coefficient maximum car la délibération prise sera reconduite tacitement jusqu'en 2014 s'il n'y a pas de changement dans les effectifs du personnel. Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer un coefficient maximum de 1 pour l'indemnité des travaux supplémentaire pour le grade de rédacteur chef jusqu'en 2014.
- **DECIDE** de fixer un coefficient maximum de 3 pour l'indemnité d'exercice de missions des préfetures pour le grade de rédacteur chef jusqu'en 2014.
- **DECIDE** de fixer un coefficient maximum de 3 pour l'indemnité d'administration et de technicité pour les grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint technique territorial, d'adjoint territorial d'animation et pour l'agent spécialisé des écoles jusqu'en 2014.
- **DECIDE** de fixer un coefficient maximum de 8 pour l'indemnité d'administration et de technicité versée mensuellement à M. Mickaël ORHANT, adjoint territorial d'animation.
- **ACCEPTE** d'attribuer les propositions des coefficients cités dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2010.
- **DECIDE** d'inscrire des crédits prévus au budget, chapitre 64, article 64111.
- **DECIDE** que le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas d'arrêt de maladie ordinaire au-delà de 30 jours, de longue maladie, maladie de longue durée, quel que soit le temps d'arrêt.
- **DECIDE** que le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé maternité.
- **DECIDE** que les indemnités attribuées sont calculées au prorata du temps travaillé et que les indemnités attribuées annuellement sont versées au mois de décembre.

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Modification du lot 4 Espaces verts Lotissement Les Hauts de Bellevue**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une modification pour le lot 4 – Espaces verts avec l'entreprise Brocéliande Paysage.

En effet, il y a une moins value liée à l'absence de débroussaillage dans le bois réalisé par les services de la commune (tranche conditionnelle 3) d'un montant de 1216,68 € HT.

Cependant, suite à la réalisation par Brulé et Weickert d'un talus au fond du parking face au lot BSH (tranche conditionnelle 1) non prévu au projet initial, des plantations supplémentaires sont nécessaires. Brocéliande Paysage propose donc un devis de 410,68 € HT.

La moins value sera alors de 808 € HT.

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis de Brocéliande Paysage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** le devis de Brocéliande Paysage pour un montant de 410.68 € HT, soit 491.17 € TTC.

INFORMATIONS

1. GUERN MAGAZINE

Monsieur le Maire annonce que tous les articles du Guern Magazine ont été reçus. Le bulletin va être finalisé et arrêté fin de semaine prochaine. La date limite pour la remise à l'imprimeur est fixée semaine 49. Le magazine sera livré pour le prochain conseil municipal afin d'être

distribué en même temps que les colis aux personnes n'ayant pu participer au repas des anciens.

2. POINT SUR LA COMMISSION FINANCES – GESTION ET PERSONNEL COMMUNAL

Madame DORN, adjointe au Maire, commente la réunion de travail du 4 novembre 2010. La commission a travaillé sur la révision des tarifs et les prévisions du budget d'investissement 2011.

3. SPECTACLE MILTAMM

Madame DORN, adjointe, demande aux élus de distribuer des tracts dans les boîtes aux lettres des administrés de la commune. Une réunion se tiendra le mardi 30 novembre à 20 heures 30 à la salle des associations pour préparer la logistique de ce spectacle.

4. QUIZZ SECURITE ROUTIERE

Monsieur ELLIAS, conseiller, remercie les participants pour le quizz sur la sécurité routière. L'équipe de Guern est allée jusqu'en demi-finale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt deux heures et trente minutes.